· COMMUNE DE ·
MONT-DAUPHIN

Mairie – Caserne Campana
5 Place Marquis de Larray
05600 MONT-DAUPHIN
Tél 04 92 45 18 34 – courriel
secretariatmairie@montdauphin-vauban.fr

Arrêté municipal du
13 octobre 2026

OBJET : **TRAVAUX DE RÉNOVATION DES PONTS EN AGGLOMERATION**
ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
SUR LA RD137 (Porte de Briançon) DU 13/10 AU 23/11/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONT-DAUPHIN,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU la demande d'arrêté de police déposée par l'entreprise SELE (460 Avenue de l'Europe – 132760 SAINT CANNAT), en vue de la réalisation des travaux de rénovation des Ponts Nord de la Place Forte de Mont-Dauphin,

CONSIDÉRANT que le déroulement de ces travaux nécessite d'édicter une règlementation particulière et provisoire de la circulation sur la RD137,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Pour permettre à l'entreprise SELE de réaliser les travaux de rénovation des ponts, **du mardi 13 octobre 2026 au lundi 23 novembre 2026 inclus, la circulation sur la RD 137 sera totalement interdite à partir du parking des bus, côté Nord (Porte de Briançon), tant pour les véhicules que pour les piétons.**

Sous condition de gabarit, les véhicules pourront accéder au village par la RD137T, côté Sud (Porte d'Embrun.

Gabarit RD137T limité à :

- **3,5 tonnes**
- **3,10 m/hauteur**
- **2,10 m/largeur.**

L'accès piétons est dévoyé par le sentier passant sous le bastion Nord du front avancé d'Eygliers.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **SELE** a la charge de mettre en place, entretenir et retirer la signalisation de police nécessaire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Guillestre et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins du pétitionnaire sur site, et par la Mairie sur le panneau d'affichage municipal ainsi que sur son site internet et l'application ILLIWAP.

AMPLIATION du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Conservateur de la DRAC PACA
- Ministère des Armées : ESID LYON/USID MARSEILLE
- Madame l'Administrateur du Centre des Monuments Nationaux
- Madame l'Architecte des Bâtiments de France
- Antenne technique d'Eygliers
- Les entreprises et riverains concernés

Fait à Mont-Dauphin, le 13 octobre 2026

Le Maire

Raphaëlle MARTOIA

MAIRIE DE MONT-DAUPHIN
HTES-ALPES